

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.
1.1. Identificateur de produit

 Forme du produit: Mélange
 Nom commercial : PENOIDIUM
 Contient 100g/L ou 10,15% (p/p) de Penconazole

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.
1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

 Spec. d'usage industriel/professionnel: Industriel
 Réservé à un usage professionnel
 Utilisation de la substance/mélange : Agriculture (fongicide)

1.2.2. Usages déconseillés

Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

 AZUFREIRA Y FERTILIZANTES PALLARES, S.A.
 Av. Europa parcela 1 – 7 (Polígono Industrial Constanti)
 43120 CONSTANTÍ – TARRAGONA - ESPAÑA
 TEL: + 34 977 524 650 FAX: + 34 977 524 651
afepasa@afepasa.com - www.afepasa.com
1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence: +34 91 562 04 20

Pays	Organisme/Entreprise	Adresse	Numéro d'appel d'urgence
Espagne	Servicio de información Toxicológica Instituto Nacional de Toxicología y Ciencias Forenses, Departamento de Madrid	C/José Echegaray nº 4 28232 las Rozas de Madrid	+34 91 562 04 20

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS
2.1. Classification de la substance ou du mélange

 Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
 Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411
 Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319
 Repr. 2: Toxique pour la reproduction, Catégorie 2, H361d
 Texte complet des phrases H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

 Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
 Pictogrammes de danger (CLP)

 Mention d'avertissement (CLP): Attention
 Mentions de danger (CLP): Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
 Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
 Repr. 2: H361d - Susceptible de nuire au fœtus.
 Phrases supplémentaires (CLP): P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
 P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
 P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
 P391: Recueillir le produit répandu
 P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale
 Phrases additionnelles : SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface/Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).

PENOIDIUM

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

Tenir hors de portée des enfants

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe2 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du penconazole sur des sols à pH<7.

Ne pas utiliser les sous-produits de pommes traités en alimentation animale.

N° AMM : 2190707

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol ⁽¹⁾	CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 Index: -- REACH Pas disponible	50 - <75%	Non classifiée
Penconazole (ISO) ⁽²⁾	CAS: 66246-88-6 EC: -- Index: 613-317-00-X REACH (i)	10.2%	Acute Tox. 4: H302 Aquatic Acute 1: H400 Aquatic Chronic 1: H410 Repr. 2: H361d
Cyclohexanone ⁽²⁾	CAS: 108-94-1 EC: 203-631-1 Index: 606-010-00-7 REACH 01-2119453616-35-	10-<25%	Acute Tox. 4: H302+H312+H332 Eye Dam. 1: H318 Flam. Liq. 3: H226 Skin Irrit. 2: H315
Benzenesulfonic acid, C10-13-(linear)alkyl derivs., calcium salt ⁽²⁾	CAS: -- EC: -- Index: -- REACH 01-2119560592-37-XXX	2.5->10%	Aquatic Chronic 3: H412 Eye Dam. 1: H318 Skin Irrit. 2: H315
2-méthylpropane-1-ol ⁽²⁾	CAS: 78-83-1 EC: 201-148-0 Index: 603-108-00-1 REACH Non disponible	1->2,5%	Eye Dam. 1: H318 Flam. Liq. 3: H226 Skin Irrit. 2: H315 STOT SE 3: H335 STOT SE 3: H336

⁽¹⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

⁽²⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n° 2015/830

Texte complet des phrases H : voir section 16

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.
Premiers soins après inhalation	Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.
Premiers soins après contact avec la peau.	Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas,

PENIDIUM

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

	cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.
Premiers soins après ingestion	Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

Penconazole : Ingestion - trouble gastro-intestinal : nausées, vomissements, diarrhée et douleurs abdominales ; Anorexie, fièvre, céphalées, dépression du système nerveux central. Inhalation - troubles respiratoires : toux, dyspnée, rhinite, augmentation des sécrétions bronchiques ; Contact - irritation des yeux, peau et muqueuse, larmolement des yeux, conjonctivite ; Dermatitis de contact

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Fournir des soins de soutien et un traitement symptomatique. En cas d'ingestion, faire vomir ou faire un lavage gastrique, éviter l'aspiration ou administrer du charbon activé ou un laxatif salin (type : sulfate de sodium ou de magnésium ou similaire).

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. Il n'est PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...).

Dispositions supplémentaires :

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'informations relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nous préconisons :

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les articles 8 et 13.

PENIDIUM

Fiche de données de sécurité
Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- A. Précautions pour une manipulation en toute sécurité
Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient.
Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux. B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.
- B. Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (Téléphones portables, étincelles,) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Éviter toute projection et pulvérisation. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.
- C. Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.
LES FEMMES ENCEINTES NE DOIVENT PAS ÊTRE EXPOSÉES À CE PRODUIT. Transvaser dans un lieu réunissant les conditions de sécurité requises (douches d'urgence et rince-œil à proximité), en utilisant des équipements de protection individuelle, notamment pour le visage et les mains (Voir paragraphe 8). Restreindre les transvasements manuels aux récipients pour de petites quantités. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation ; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration.
- D. Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux
Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- A. Mesures techniques de stockage
Durée maximale : 24 mois
- B. Conditions générales de stockage
Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3. Utilisations finales particulières

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Identification	Valeurs limites environnementales limites		
	IOELV (8h)		
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	IOELV (8h)	50 ppm	308 mg/m ³
	IOELV (STEL)		
	Année	2018	
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	IOELV (8h)	100 ppm	375 mg/m ³
	IOELV (STEL)	150 ppm	563 mg/m ³
	Année	2018	
Cyclohexanone CAS: 108-94-1 EC: 203-631-1	IOELV (8h)	10 ppm	40,8 mg/m ³
	IOELV (STEL)	20 ppm	81,6 mg/m ³
	Année	2018	

PENOIDIUM

Fiche de données de sécurité
Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	65 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	310 mg/m ³	Pas pertinent
Cyclohexanone CAS: 108-94-1 EC: 203-631-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	4 mg/kg	Pas pertinent	4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	80 mg/m ³	80 mg/m ³	40 mg/m ³	40 mg/m ³
2-méthylpropane-1-ol CAS: 78-83-1 EC: 201-148-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	310 mg/m ³
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	50,6 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	553,5 mg/m ³	369 mg/m ³	Pas pertinent

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,67 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	37,2 mg/m ³	Pas pertinent
Cyclohexanone CAS: 108-94-1 EC: 203-631-1	Oral	1,5 mg/kg	Pas pertinent	1,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	1 mg/kg	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	20 mg/m ³	40 mg/m ³	10 mg/m ³	20 mg/m ³

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2-méthylpropane-1-ol CAS: 78-83-1 EC: 201-148-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	55 mg/m ³
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	3,3 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	18,1 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	43,9 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification					
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	STP	4168 mg/L	Eau douce	19 mg/L	
	Sol	2,74 mg/kg	Eau de mer	1,9 mg/L	
	Intermittent	190 mg/L	Sédiments (Eau douce)	70,2 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	7,02 mg/kg	
Cyclohexanone CAS: 108-94-1 EC: 203-631-1	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0329 mg/L	
	Sol	0,0143 mg/kg	Eau de mer	0,00329 mg/L	
	Intermittent	0,329 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,168 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0168 mg/kg	
2-méthylpropane-1-ol CAS: 78-83-1 EC: 201-148-0	STP	10 mg/L	Eau douce	0,4 mg/L	
	Sol	0,0699 mg/kg	Eau de mer	0,04 mg/L	
	Intermittent	11 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,52 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,152 mg/kg	
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	STP	100 mg/L	Eau douce	10 mg/L	
	Sol	5,49 mg/kg	Eau de mer	1 mg/L	
	Intermittent	100 mg/L	Sédiments (Eau douce)	52,3 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	5,2 mg/kg	

PENIDIUM

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) N° 2015/830



8.2. Contrôles de l'exposition

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail



À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B. – Protection respiratoire.



Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs		EN 405+A1 EN 140	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.




Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable		EN ISO 374-1 EN 420+A1	Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.



D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre risque chimique		EN ISO 20347 EN ISO 20345 EN 13832-3	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour des périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 1149-5;EN 13034+A1;EN ISO 13688

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1	 Rince-œil	DIN 12 899 ISO 3864-1

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	77,01 % poids
Concentration de C.O.V. à 20°C:	Pas pertinent
Nombre moyen de carbone:	6,8
Poids moléculaire moyen:	139,84 g/mol

PENOIDIUM

Fiche de données de sécurité
Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Apparence	Non disponible
Couleur	Jaune claire à brunâtre
Odeur	Caractéristiques
Seuil olfactif	Par pertinent
Température d'ébullition à pression atmosphérique	>143°C
Pression de vapeur à 20°C	Pas pertinent*
Pression de vapeur à 50°C	Pas pertinent*
Taux d'évaporation à 20°C	Pas pertinent*
Masse volumique à 20°C	0,985 g/cm ³
Densité relative à 20°C	Pas pertinent*
Viscosité dynamique	7,52 mPa at 20°C, 4,37 mPa at 40°C
Viscosité cinématique à 20°C	Pas pertinent*
Viscosité cinématique à 40°C	Pas pertinent*
pH	4-8 à 1%
Densité de vapeur à 20°C	Pas pertinent*
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20°C	Pas pertinent*
Solubilité dans l'eau à 20°C	Pas pertinent*
Propriété de solubilité	Pas pertinent*
Point de fusion/point de congélation	Pas pertinent*
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes	Non oxydant
Point d'éclair	63°C
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas pertinent*
Température d'auto-ignition	210°C
Limites d'inflammabilité inférieure	Pas pertinent*
Limites d'inflammabilité supérieure	Pas pertinent*
Limite inférieure d'explosivité	Pas pertinent*
Limite supérieur d'explosivité	Pas pertinent*

9.2. Autres informations

Tension superficielle à 25°C	30.3 mN/m
Indice de réfraction	Pas pertinent*
Miscibility	Miscible

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse attendue si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4. Conditions à éviter

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5. Matières incompatibles

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

PENOIDIUM

Fiche de données de sécurité
Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

10.6. Produits de décomposition dangereux

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

Sulfure d'hydrogène. Oxydes de soufre. La combustion produit des gaz toxiques.

SECTION 11. INFORMATION TOXICOLOGIQUES

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Toxicité sur la reproduction: Susceptible de nuire au fœtus.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Effets Aigus (Penconazole) (*):

Corrosion/irritation cutanée: Non irritant

Lésions oculaire graves / irritation des yeux: Non irritant

Sensibilisation respiratoire : Pas d'information disponible

Sensibilisation cutanée: Non sensibilisant cutanée (cochon d'Inde)

PENOIDIUM

Fiche de données de sécurité
Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

Effets chroniques (Penconazole):

Mutagénicité: Not observed

Cancérogénicité: Not observed

Toxicité pour la reproduction: Possible effets toxiques sur le développement

STOT- exposition unique: Non démontrer

STOT- exposition répétée: Non démontrer

Danger par aspiration: Pas d'information disponible

(*) Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les informations expérimentales relatives aux propriétés toxicologiques du produit lui-même formulation similaire:

Corrosion / irritation de la peau: Non irritant

Lésions oculaires graves / irritation oculaire: Irritant

Informations toxicologiques spécifiques des substances :

Identification	Toxicité sévère		Genre
Penconazole (ISO) CAS: 66246-88-6 EC: --	DL50 oral	971 mg/kg	Rabbit
	DL50 cutanée	>3000 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	>4.05 mg/L (4 h)	Rat
Benzenesulfonic acid, C10-13-(linear)alkyl derivs., calcium salt CAS: -- EC: --	DL50 oral	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2-méthylpropane-1-ol CAS: 78-83-1 EC: 201-148-0	DL50 oral	3350 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2460 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	24,6 mg/L (4 h)	Rat
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	DL50 oral	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Cyclohexanone CAS: 108-94-1 EC: 203-631-1	DL50 oral	1890 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg (ATEi)	Lapin
	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h) (ATEi)	
2-méthoxypropanol CAS: 1589-47-5 EC: 216-455-5	DL50 oral	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	DL50 oral	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	

PENOIDIUM

Fiche de données de sécurité
Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

SECTION 12. INFORMATION ECOLOGIQUE**12.1. Toxicité**

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	CL50	10000 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	1919 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	Pas pertinente		
Penconazole (ISO) CAS: 66246-88-6 EC: --	CL50	1,13 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50	6,75 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	4,9 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
Cyclohexanone CAS: 108-94-1 EC: 203-631-1	CL50	527 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	800 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	370 mg/L (192 h)	Scenedesmus quadricauda	Algue
Benzenesulfonic acid, C10-13-(linear)alkyl derivs., calcium salt CAS: -- EC: --	CL50	10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	10 - 100 mg/L		Crustacé
	CE50	10 - 100 mg/L		Algue
2-méthylpropane-1-ol CAS: 78-83-1 EC: 201-148-0	CL50	2030 mg/L (96 h)	Carassius auratus	Poisson
	CE50	1439 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	1250 mg/L (48 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	CL50	20800 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	23300 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	1000 mg/L (168 h)	Selenastrum capricornutum	Algue

Toxicité aiguë (Penconazole):

Toxicité aiguë sur poissons LC50 (96 h): 3.8-4.6 mg/l (Carpe); 2.1 mg/l (Bluegill sunfish)

Toxicité aiguë orale sur oiseaux LD50: 2424 mg/kg p.c. (Caille du Japon); >1590 mg/kg p.c. (Canard Colvert); >3000 p.c. (Canard de Pekin)

Toxicité aiguë orale sur abeille LD50: > 5 µg/abeille Toxicité aiguë par contact sur abeille LD50: > 5 µg/abeille

Toxicité sur plantes aquatiques CE50 (14 jours): 0.19 mg/l (Lemna gibba)

Toxicité chronique (Penconazole):

Toxicité chronique sur poissons NOEC (30 jours): 0.32 mg/l (Fathead minnow)

Toxicité chronique sur les invertébrés aquatiques NOEC (21 jours): 0.060 mg/l (Daphnia magna) Toxicité chronique sur Algues NOEC: NA

12.2. Persistance et dégradabilité

Identification	Dégradabilité		Biodegradabilité	
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
	DCO	0.00202 g O2/g	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	73 %
Cyclohexanone CAS: 108-94-1 EC: 203-631-1	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
	DBO5/DCO	0.65	% Biodégradé	87 %
2-méthylpropane-1-ol CAS: 78-83-1 EC: 201-148-0	DBO5	0.4 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DCO	2.41 g O2/g	Période	14 jours
	DBO5/DCO	0.17	% Biodégradé	90 %
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %

Penconazole: - Sol: persistant dans le sol. Typique et Laboratoire DT50: 117 jours; Champ DT50: 90 jours. - Eau: Stable dans les systèmes eau-sédiments, DT50:13.3 jours. Dégradation chimique modérément rapide en phase aqueuse seulement, DT50: 2 jours. La photodécomposition dans l'eau est modérément rapide. DT50: 4 jours.

PENIDIUM

Fiche de données de sécurité
Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	FBC	1
	Log POW	-0,06
	Potentiel	Bas
Penconazole (ISO) CAS: 66246-88-6 EC: --	FBC	320
	Log POW	3,72
	Potentiel	Élevé
Cyclohexanone CAS: 108-94-1 EC: 203-631-1	FBC	2
	Log POW	0,81
	Potentiel	Bas
Benzenesulfonic acid, C10-13-(linear)alkyl derivs., calcium salt CAS: -- EC: --	FBC	3
	Log POW	0,76
	Potentiel	Bas
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	FBC	3
	Log POW	-0,44
	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Cyclohexanone CAS: 108-94-1 EC: 203-631-1	Koc	17	Henry	9,119E-1 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	3,437E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
2-méthylpropane-1-ol CAS: 78-83-1 EC: 201-148-0	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,378E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes

Non décrits.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code	Description	Type de déchets (Règlement (UE) n° 1357/2014)
02 01 08	Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n° 1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires, HP10 Toxique pour la reproduction

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

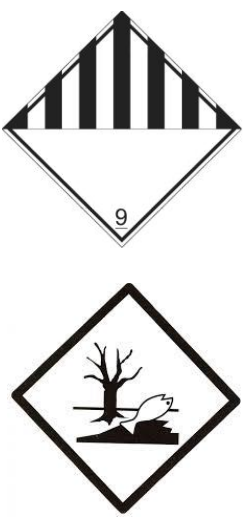
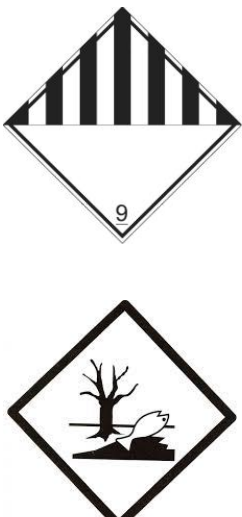
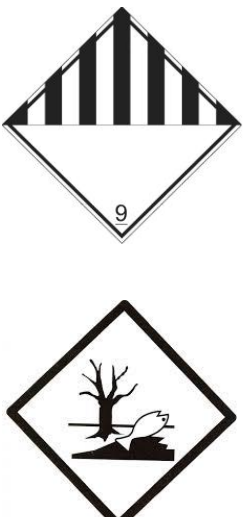
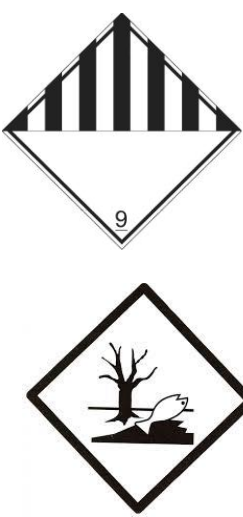
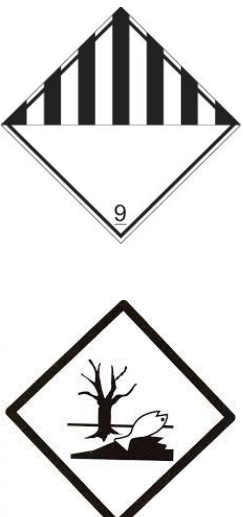
PENOIDIUM

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

SECTION 14. INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
3082	3082	3082	3082	3082
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies				
SUBSTANCE LIQUIDE, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, N.S.A..	SUBSTANCE LIQUIDE, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, N.S.A..	SUBSTANCE LIQUIDE, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, N.S.A..	SUBSTANCE LIQUIDE, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, N.S.A..	SUBSTANCE LIQUIDE, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, N.S.A..
Description document de transport				
No ONU 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Penconazole (ISO))	No ONU 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Penconazole (ISO))			
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: OUI	Dangereux pour l'environnement: OUI Contaminant marine: OUI	Dangereux pour l'environnement: OUI	Dangereux pour l'environnement: OUI	Dangereux pour l'environnement: OUI
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et du Code IBC

Non applicable

SECTION 15. INFORMATION RÉGLEMENTAIRE**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent
 Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent
 Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Pas pertinent

PENIDIUM

Fiche de données de sécurité
Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Pas pertinent

Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Autres informations:

Seveso III Category: E2

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H319: Provoque une sévère irritation des yeux

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion

Acute Tox. 4: H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Repr. 1B: H360D - Peut nuire au fœtus.

Repr. 2: H361d - Susceptible de nuire au fœtus.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu> <http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

-IATA: Association internationale du transport aérien

-ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

-DCO: Demande chimique en oxygène

-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

-FBC: Facteur de bioconcentration

PENOIDIUM

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

-DL50: Dose létale 50

-CL50: Concentration létale 50

-CE50: Concentration effective 50

-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

Autres informations:

Révision du contenu : Les paragraphes / sous paragraphes suivis d'un (☒) ont été modifiés depuis la précédente version.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. .